

COMMUNE
MONDEVILLE

82
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 17 MAI 1980

ARRÊTÉ

ARRIVÉE

21 MAI 1980

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

1. JUIL. 1980

Le Maire de la commune de MONDEVILLE

Vu le Code de l'administration communale

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des enfants de l'école

ARRETE :

ARTICLE 1er : tous les véhicules circulant dans le Grd Rue Rue , devront marquer l'arrêt pour laisser traverser les enfants se rendant ou sortant de l'école.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera établie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie , MRS les Ingénieurs et agents de l'équipement, MR les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Fait en Mairie

le 17 mai 1980

LE MAIRE

VU

ETAMPES, le 27 JUIN 1980

Le Sous-Préfet,

Alfred LEROUX

